

JUILLET
2024

PARTAGE DES PROFITS EXCEPTIONNELS : Retenir surtout «exceptionnels»



L'accord aurait eu pour objet de définir l'augmentation versée sous forme d'abondement supplémentaire en cas de bénéfice exceptionnel de SE au rang du territoire France et de déterminer les modalités de partage de la valeur avec les salariés. Cela sera finalement qu'une négociation pour la forme. Un bon entraînement juste avant les JO en quelque sorte, pour une épreuve improbable qui ressemblerait à un rapide 50m en dos crawlé avec passage de haies et lancer de javelot main gauche. En tous cas, on aura battu un record «olympique»! Celui de l'épreuve la plus rapide et la plus inutile de l'histoire du droit social de Schneider.

UNE OBLIGATION LEGALE DE NEGOCIER

Il faut bien dire que la loi N°2023-1107 du 23/11/2023 ne précisait pas de règle, sauf celle de courir très vite (négocier avant le 30 juin) et aucun objectif à atteindre. De ce point de vue, pour la Direction et les Organisations syndicales, la mission a été accomplie dans un temps record.

Partir du Résultat Net Fiscal est la seule figure imposée par la loi, mais chez Schneider, nous avons des équipes Reward France qui se posent de bonnes questions : et pourquoi ne pas retraiter les éléments exceptionnels pour biaiser la référence légale ?

Ce serait ignorer que le législateur a déjà envisagé ce cas. Peut-être a-t-il déjà passé une tête dans le bureau d'à côté, à Bercy, pour regarder une liasse fiscale ? Peut-être connaît-il la différence entre le résultat d'exploitation et le résultat net ? Peut-être connaît-il les traitements pour passer du résultat comptable au résultat net fiscal ? Et donc, peut-être a-t-il choisi délibérément ce dernier comme étant le plus adéquat comme référence ?

Chez Schneider, on pense que le législateur n'a pas bien compris, alors Reward France propose un retraitement. Quand la comptabilité statutaire est remaniée par Reward France pour s'assurer que le sujet reste bien sous contrôle... **C'est comme si la Direction,**

demandait aux SE Green Runners de courir le marathon en tongs, pour préserver l'ordre d'arrivée.

Bon sérieusement, quand la Direction nous explique qu'un Bénéfice Net Fiscal Exceptionnel, au sens Schneider Electric, n'inclut ni les cessions d'immobilisation, ni les produits exceptionnels, ni les changements de conjoncture économique, et où, en revanche, sont ajoutés tous les malus fiscaux, les contentieux, les dépréciations pour rachat d'actions, on comprend bien que ce bénéfice exceptionnel, par construction et retraitement, n'existera jamais.

Surtout quand elle complète le package par une hypothétique et inatteignable cible de paiement à 200% (arrondie à +120M€), alors qu'elle nous affiche une moyenne de -111M€ du bénéfice net fiscal mutualisé (base 2021-2022-2023).

Vous aviez vous un doute ? nous aussi ! Une augmentation de 200% de -111M€ ... ça fait combien ? +100M€, pour notre Direction qui assurément compte une médaille Fields dans ses rangs pour inventer des modèles mathématiques innovants.

La CFE-CGC refusera de courir pour les deux années à venir. Pas d'énergie à perdre, pas de signature à cette proposition d'accord, qui n'en a que le nom.

CONCLUSION

L'exercice a été accompli.

La CFE-CGC ne donnera aucune note de style, pas même une médaille en chocolat. Sujet clos.

Pour une fois SE se démarquera socialement des autres entreprises par son absence du podium.

Bonnes vacances !

VOS CONTACTS

Philippe BORDAS
Gérard LE GOUEFFLEC

cfecgc.schneider@gmail.com